

Conférence générale

GC(59)/OR.7

Date de publication : décembre 2016

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-neuvième session ordinaire

Séance plénière

Compte rendu de la septième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le jeudi 17 septembre 2015, à 10 heures.

Président : M. FORMICA (Italie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2014 (<i>suite</i>)	1-94
	Déclarations des délégués des pays suivants :	
	Ghana	1-10
	Fidji	11-16
	Zambie	17-26
	El Salvador	27-37
	Slovénie	38-47
	Turquie	48-65
	Kirghizistan	66-72
	République démocratique populaire lao	73-80
	Uruguay	81-94

¹ GC(59)/25.

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour		Paragraphes
26	Rapport du Bureau	95-101
8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs	102-123
11	Nomination du Vérificateur extérieur	124-128

Liste des abréviations :

ACMV	virus de la mosaïque africaine du manioc
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
AGG	accord de garanties généralisées
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
ASEANTOM	Réseau des organismes de réglementation nucléaire de l'ASEAN
CDAА	Communauté de développement de l'Afrique australe
CGULS	Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CNPE	centrale nucléaire de production d'électricité
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
CSN	Convention sur la sûreté nucléaire
CT	coopération technique
ENSREG	Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire
EPREV	Examen de la préparation aux situations d'urgence
FCT	Fonds de coopération technique
FORO	Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire
GAEC	Commission ghanéenne de l'énergie atomique
imPACT	missions intégrées du PACT
INSSP	Plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire
IPPAS	Service consultatif international sur la protection physique
IRRS	Service intégré d'examen de la réglementation
ITDB	Base de données sur les incidents et les cas de trafic
ODD	Objectifs de développement durable

Liste des abréviations (suite) :

OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OPS	Organisation panaméricaine de la Santé
OSART	Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation
PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie
PAGC	Plan d'action global commun
PCN	programme-cadre national
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RCA	Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (pour l'Asie et le Pacifique)
RPDC	République populaire démocratique de Corée
SEVRRRA	Système d'évaluation des risques en radiothérapie
SNAS	École d'enseignement supérieur en sciences nucléaires et connexes
STI	science, technologie et innovation
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
UE	Union européenne
WENRA	Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2014 (suite) (GC(59)/7 et Informations supplémentaires)

1. M. AYARIGA (Ghana) dit que, en vue de retirer un maximum de bienfaits de l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique des sciences et de la technologie nucléaires, le Ghana utilise des sources radioactives et des matières nucléaires depuis plus de cinquante ans dans les secteurs des soins de santé, de la construction, de l'agriculture et de la recherche ainsi que dans les secteurs minier et industriel.

2. En conformité avec la meilleure pratique et ses obligations internationales, le Ghana s'efforce sans relâche d'améliorer son cadre législatif et réglementaire, en vue d'assurer la sûreté des pratiques, des travailleurs et de l'environnement, la sécurité des sources radioactives et des matières nucléaires, et la garantie des matières nucléaires, tout en définissant clairement les responsabilités des diverses parties prenantes du domaine nucléaire. Une loi, votée le 25 juin 2015 et approuvée par le Président le 14 août 2015, prévoit la mise en place d'une autorité de réglementation nucléaire indépendante, chargée d'assurer non seulement la sûreté et la sécurité des matières nucléaires au Ghana, mais aussi le respect effectif des obligations internationales du pays.

3. Le Ghana a ratifié la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires. En outre, avec le soutien de l'Agence, il a lancé et met actuellement en œuvre son INSSP.

4. Il mène actuellement un projet à l'échelle nationale pour confirmer et actualiser le stock de sources radioactives et de matières nucléaires enregistré dans le Système d'information pour les autorités de réglementation, ainsi que des études et des initiatives visant à convertir l'uranium hautement enrichi du cœur du réacteur de recherche GHARR-1 du Ghana en uranium faiblement enrichi. Un système de protection physique a été mis en place au niveau du réacteur GHARR-1, du centre de gestion des déchets radioactifs, de l'installation d'irradiation gamma, des centres de radiothérapie de deux hôpitaux universitaires, et des scanners situés aux principaux points d'entrée du pays.

5. L'objectif principal étant de protéger les matières nucléaires et les sources radioactives du pays, le Ghana se félicite du soutien précieux de l'Agence, qui a permis aux fonctionnaires ghanéens de collaborer avec d'éminents spécialistes des sciences et de la technologie nucléaires, améliorant ainsi leurs processus de mise en œuvre et de réglementation. En tant que nation engagée en faveur de l'utilisation et du développement pacifiques de la technologie nucléaire, le Ghana comprend qu'il est nécessaire que des parties prenantes hautement qualifiées mènent une action concertée avec détermination et rigueur. En tant qu'État, il supervisera et renforcera la coordination et l'harmonisation des politiques et programmes en matière de sciences et de technologie nucléaires et des réglementations associées, tout en continuant à coopérer avec la communauté internationale sur tous les sujets relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

6. Le concept du stockage définitif en puits élaboré par l'AIEA pour l'évacuation des déchets radioactifs scellés du pays est en cours de mise en œuvre, et le rapport sur la caractérisation du site et l'argumentaire de sûreté connexes seront soumis à l'organisme national de réglementation. Si le concept est mis en œuvre avec succès, il pourrait être étendu à d'autres pays africains, le Ghana jouant un rôle de pionnier.

7. Des dispositions relatives aux infrastructures et une feuille de route nationale pour le développement de CNPE au Ghana sont à l'étude, de même que les questions de la participation des parties prenantes, de l'élaboration du système de gestion et de la sélection de sites candidats. Un mémorandum d'accord et un accord ont été signés avec des partenaires de développement.

8. La technologie nucléaire a été utilisée en complément de la sélection classique des cultures vivrières, et la GAEC s'apprête à réaliser des essais sur plusieurs sites de manioc à forte teneur en amidon, à faible teneur en cyanure et résistant à l'ACMV, et de lignées mutantes à forte teneur en bêta-carotène. La GAEC a également produit un manioc hybride à haut rendement de tubercules et résistant à l'ACMV.

9. L'éducation, l'énergie et les sciences et la technologie nucléaires sont considérées, dans la politique nationale de STI du Ghana, comme des facteurs essentiels de développement du pays, c'est pourquoi une grande importance est accordée à la formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire. Son École d'enseignement supérieur en sciences nucléaires et connexes (SNAS), centre régional africain désigné par l'AIEA pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur en sciences et technologie nucléaires et en radioprotection, a été récemment approuvée pour l'enseignement de la physique médicale. Le Ghana salue le rôle central que joue l'Agence dans la mise en œuvre d'initiatives de mise en valeur des ressources humaines et d'un programme de gestion des connaissances nucléaires à la SNAS, et attend avec intérêt l'extension des arrangements pratiques relatifs à la gestion des connaissances nucléaires conclus entre la GAEC et l'Agence. Il accueille avec satisfaction le programme de bourses de l'AIEA, qui a permis de renforcer les capacités des États Membres parties à l'AFRA dans l'industrie nucléaire, les activités de réglementation et la recherche sur l'utilisation de sources nucléaires et radioactives, et dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et des garanties. En outre, la plupart des Ghanéens ayant participé aux programmes de doctorat en alternance de l'AIEA sont devenus membres du corps enseignant de la SNAS. Les experts nucléaires et radiologiques du pays élaborent des programmes scolaires de certification nationale, contribuant ainsi à la création de compétences, à l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des pratiques, et à la transmission de connaissances et d'expertise de l'ancienne à la nouvelle génération.

10. Dans le cadre de sa campagne de promotion de la durabilité, la GAEC a créé un centre de commercialisation et de transfert de technologie, pour combler le fossé entre les découvertes scientifiques et la commercialisation de ces découvertes à des fins industrielles, et ainsi stimuler le développement économique. Le centre s'intéresse en premier lieu à la formation et aux meilleurs moyens de commercialiser les résultats de la recherche. Des ateliers organisés dans le cadre du projet de CT intitulé « Promotion de la durabilité et du travail en réseau des organismes nucléaires nationaux aux fins du développement » aideront la GAEC à atteindre ses buts et objectifs.

11. M. NAIQAMU (Fidji), saluant l'admission des trois nouveaux États Membres, note que l'adhésion du Vanuatu porte à cinq le nombre de représentants des petits États insulaires en développement et s'attend à une augmentation de ce nombre dans les années à venir.

12. Il reconnaît que le taux de mortalité lié au cancer est élevé dans la région du Pacifique, où la majorité des victimes sont des femmes. Compte tenu de l'absence de centre de cancérothérapie dans la région pour fournir des services essentiels de prévention, de détection précoce, de diagnostic, de traitement et de soins palliatifs, il demande à la communauté internationale représentée au sein de l'Agence de considérer comme une obligation morale que les millions de personnes oubliées dans le monde puissent accéder, pour un prix abordable, aux soins médicaux dont la fourniture est un service de base dans les pays développés. Cet accès est conforme à l'ODD 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge).

13. Fidji vient de signer son premier PCN avec l'Agence pour 2016-2021, qui pourrait conduire à la création, à Suva, du premier centre de radiothérapie de Fidji et des petits États insulaires en développement.

14. Le Forum des îles du Pacifique pour le développement, organisé à Suva et créé en 2013 pour défendre les priorités de développement durable des 14 petits États insulaires en développement, est le mécanisme régional privilégié par Fidji pour intégrer des stratégies de développement durable dans le Programme de développement pour l'après-2015. Dans le cadre de la constitution du Forum, qui ne veut « oublier personne », des groupes de la société civile, des représentants du secteur privé, des médias et d'autres acteurs non étatiques ont conclu un partenariat avec les fonctionnaires de l'administration pour les 17 ODD à atteindre à l'horizon 2030. M. Naiqamu note que 13 ODD sont clairement liés au mandat de STI de l'Agence.

15. Fidji prend note du mandat important que l'Agence met en œuvre de manière proactive pour maintenir la paix et la sécurité internationales et mettre en place des stratégies de développement durable aux niveaux régional et national, en utilisant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans des domaines tels que la lutte contre les changements climatiques, la sécurité alimentaire, l'énergie renouvelable, la santé humaine, la gestion des ressources en eau et l'agriculture durable. Le pays se tourne vers l'Agence pour trouver des solutions en matière d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, l'existence même de certains petits États insulaires en développement étant menacée par la montée du niveau des mers.

16. Notant que le Pacifique est la région du monde la plus isolée et négligée, il prie les partenaires de développement de tous les pays d'établir une coopération Sud-Sud et triangulaire avec la région, en vue de permettre aux peuples du Pacifique de sortir de la pauvreté, de survivre aux effets destructeurs des changements climatiques et de mener une vie décente et honorable.

17. M. NKANZA (Zambie) salue la manière dont le Directeur général gère les situations nucléaires difficiles, l'épidémie de fièvre Ebola en Afrique de l'Ouest et la menace constante que la prolifération nucléaire fait peser sur la paix mondiale. Il prie instamment les nouveaux États Membres de respecter les normes sur lesquelles l'Agence a été bâtie, soulignant que la maîtrise de la technologie nucléaire aux fins du bien-être socioéconomique des populations est le moteur le plus important de l'action de l'Agence.

18. La Zambie espère développer l'acquis de ses cinquante années d'indépendance et renforcer son programme d'après-cinquantième anniversaire, par lequel elle prévoit d'utiliser la technologie nucléaire dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie pour améliorer les conditions de vie de sa population, en accord avec l'examen des OMD, les ODD convenus et le programme connexe.

19. La Zambie doit trouver des solutions en matière de sources d'énergie durable, de sécurité alimentaire et de santé humaine et animale, et donnera donc la priorité à ces domaines, car ils peuvent tirer parti de la technologie nucléaire, dans le cadre d'une collaboration avec l'Agence et avec d'autres pays en développement, en particulier ceux de la CDAA. À ces fins, la Zambie se concentrera aussi sur le développement des capacités humaines.

20. Les aspirations nucléaires de la Zambie pour les 50 ans à venir découlent des progrès accomplis jusqu'à ce jour, et de la coopération et du soutien passés de l'Agence, qui ont permis au pays de créer une installation de radiothérapie de pointe, de renforcer l'Autorité de radioprotection, de créer un laboratoire de radiométrie et de mettre en œuvre des programmes d'amélioration des rendements des cultures et de la productivité du bétail.

21. La Zambie a atteint une étape décisive dans la gestion, la mise au point et l'utilisation des techniques nucléaires car, bien que la maîtrise de la technologie nucléaire ait joué un rôle déterminant dans ses progrès socioéconomiques, le pays est encore aux prises avec les difficultés posées par la gestion des matières radioactives issues de l'extraction minière et d'activités connexes, pour laquelle l'expertise technique de l'Agence sera inestimable.

22. Pour l'avenir, la Zambie prévoit de renforcer l'Autorité de radioprotection, désormais pleinement fonctionnelle, qui est chargée de réglementer l'importation, l'exportation et l'utilisation locale de matières radioactives, et qui a élaboré de A à Z des principes directeurs de réglementation et de sûreté. L'Autorité a élaboré et met actuellement en œuvre un programme d'inspection et un programme de contrôle radiologique de l'environnement, et collabore avec des parties prenantes clés, telles les autorités douanières et les organismes de recherche, en vue de renforcer son mandat réglementaire. Le soutien de l'Agence a été déterminant pour l'achat et la fourniture de matériel pour l'Autorité.

23. La Zambie souhaite améliorer son installation de radiothérapie, où elle continue à développer l'utilisation de la médecine nucléaire et à regrouper les soins anticancéreux. Le Centre hospitalier de cancérologie, en service depuis 2006, a considérablement amélioré l'accès des patients à la radiothérapie et à la chimiothérapie, et des capacités humaines ont été créées dans ces domaines. En outre, avec l'assistance de l'Agence, il est devenu un centre régional de formation pour le personnel chargé de lutter contre le cancer, et reçoit des boursiers originaires de divers États africains. Une installation comptant 250 lits, une unité de chimiothérapie ambulatoire, une unité de médecine nucléaire et une unité de curiethérapie a été construite et est en cours d'équipement. La Zambie prévoit de créer un centre de radiothérapie dans chaque province, et de faire de l'un d'entre eux l'Épicentre de la lutte contre le cancer et de le placer sous la supervision du Centre hospitalier de cancérologie. Elle a obtenu des financements qui lui permettront de construire les deux premiers à compter de 2016, date à laquelle elle commencera à mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre le cancer, axée sur la lutte contre le rétinoblastome et les cancers du sein, du col de l'utérus et de la prostate.

24. La Zambie est déterminée à améliorer les capacités du laboratoire de radiométrie en matière d'évaluation et de surveillance de la contamination radioactive des eaux souterraines et de surface, en particulier dans les zones minières, et accueille avec satisfaction l'assistance que l'Agence lui apporte dans le cadre du programme de CT et d'un projet essentiel de mentorat environnemental, grâce auquel la Zambie espère définir des limites réglementaires de contamination radioactive de l'environnement.

25. Considérant que les sciences et la technologie sont essentielles au développement durable de l'après-2015, et convaincue que ses plans pour l'avenir nécessitent de maîtriser les sciences et la technologie en général et les techniques nucléaires en particulier, la Zambie est déterminée à soutenir l'Agence au moyen de la coopération technique et en honorant ses obligations financières en temps voulu. En conséquence, tous les paiements et engagements de dépenses dont elle était redevable à l'Agence ont été honorés et toutes les promesses de versement ont été enregistrées et seront tenues en temps voulu pour le cycle 2016. En outre, la Zambie est déterminée à adhérer à la sixième prorogation quinquennale de l'AFRA et à toutes les obligations financières en découlant.

26. Enfin, M. Nkanza demande un appui pour assurer la mise en œuvre équitable et généralisée des garanties de l'Agence en vue de parvenir à une conclusion juste pour toutes les parties concernées.

27. M^{me} GALLARDO (El Salvador) note que l'admission des trois nouveaux États Membres est une avancée conséquente vers l'universalisation des accords de l'AIEA.

28. Elle accueille avec satisfaction le Rapport annuel de l'AIEA pour 2014, évaluant les activités de l'Agence découlant des trois piliers principaux que sont la sûreté nucléaire, le régime de non-prolifération et les garanties, et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

29. Le gouvernement d'El Salvador adhère sans réserve à tous les instruments et initiatives favorables à la non-prolifération des armes nucléaires et à l'élimination des armes de destruction massive. Il demande instamment aux États Membres d'adhérer au TNP et d'éliminer leurs arsenaux nucléaires.

30. Un accord de garanties et un protocole sont en vigueur à El Salvador car le pays considère l'accord de garanties comme un instrument fiable et essentiel à la vérification de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il accueille donc avec satisfaction le PAGC et soutient la feuille de route pour la vérification et le contrôle, à la lumière de la résolution du Conseil de sécurité 2231 (2015), du respect par l'Iran des engagements qu'il a pris en vertu du PAGC.

31. Il se félicite du rapport du Directeur général sur l'accident de Fukushima Daiichi. La sûreté nucléaire est devenue un enjeu d'une importance capitale pour la communauté internationale, que les États disposent d'installations nucléaires ou non. El Salvador ne possède pas de CNPE, mais il reconnaît le droit des États à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tant que ces États respectent l'obligation qui leur incombe de fournir des garanties de sûreté aux États non dotés d'énergie nucléaire.

32. El Salvador soutient le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, en particulier les points sur le renforcement des mesures de préparation et de conduite des interventions d'urgence, l'examen et le renforcement des normes de sûreté de l'AIEA et leur application, et l'évaluation des aspects vulnérables des CNPE en matière de sûreté.

33. El Salvador salue le rôle primordial que joue l'Agence en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ainsi que le soutien qu'elle apporte aux États Membres en vertu de cet objectif, en particulier la coopération technique qu'elle établit avec les pays en développement.

34. Le gouvernement d'El Salvador est convaincu que des efforts communs, la coopération, et l'établissement de synergies entre les Membres en vue de l'utilisation pacifique et appropriée de l'énergie nucléaire donneraient d'excellents résultats, favorables à un développement scientifique susceptible d'améliorer la qualité de la couverture médicale, la production et l'offre de nourriture, l'efficacité de la prévention et de l'atténuation des effets des changements climatiques, et la préparation aux situations de catastrophe naturelle, en plus d'autres aspects hautement prioritaires, bénéfiques pour les peuples et conduisant à un véritable développement humain.

35. À El Salvador, l'énergie nucléaire est principalement utilisée dans les domaines de la santé, de la radiothérapie, de la médecine nucléaire, de l'environnement et de la gestion de l'eau et des sols.

36. Une mission imPACT, coordonnée par le programme PACT de l'Agence en collaboration avec l'OMS et le CIRC, a été réalisée en avril 2015. M^{me} Gallardo remercie l'Agence et le programme PACT pour cette mission, qui a produit une évaluation du traitement du cancer dans le pays, qui sera utilisée pour élaborer des politiques publiques, améliorer l'infrastructure existante du service de cancérologie et ainsi fournir des soins plus complets et efficaces aux patients souffrant de cancer.

37. Le gouvernement d'El Salvador remercie l'Agence de coopérer avec le pays, grâce au FCT, dans le cadre de projets, de cours, de formations, d'ateliers et d'échanges d'experts organisés à l'échelle nationale et internationale, qui ont permis de créer des capacités institutionnelles nationales dans les domaines de la gestion de l'environnement, des sols et de l'eau, de la santé humaine et de la médecine nucléaire. Il reconnaît la grande valeur ajoutée qu'apporte l'Agence à la création de capacités nationales et réaffirme qu'il a à cœur de renforcer la coopération avec l'AIEA pour les cycles à venir. Il est convaincu que, grâce à la contribution et au soutien constants de l'Agence, les objectifs de développement du pays seront atteints grâce aux projets auxquels il participe, que la qualité de vie à El Salvador s'améliorera et que l'actuel plan quinquennal portera ses fruits.

38. M. BENEDEJČIČ (Slovénie), attirant l'attention sur des événements majeurs survenus depuis la 58^e session, relève la signature de l'accord sur le PAGC qui, il l'espère, sera mis en œuvre conformément au calendrier convenu afin d'accroître la confiance entre les parties, et la Conférence d'examen du TNP de 2015, lors de laquelle aucun document final n'a été adopté. À cet égard, il invite tous les États à poursuivre leurs efforts de non-prolifération et à coopérer pleinement avec l'Agence. Il demande également aux États dotés d'armes nucléaires de continuer à réduire leurs stocks nucléaires et demande à tous les États concernés de poursuivre leurs efforts pour organiser une conférence destinée à ouvrir des négociations sur un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, et pour y assister.

39. La Slovénie se félicite du renforcement continu du programme de CT et de l'attention et de l'importance qui lui sont dûment accordées. Elle souligne qu'il faut appliquer strictement les mesures de garanties, de sécurité et de sûreté en vertu du programme de CT en vue de prévenir tout risque inutile pour la santé des citoyens, des travailleurs et des patients ou pour l'environnement, et de s'assurer qu'aucune matière nucléaire n'est détournée à des fins illicites. La Slovénie continue de coopérer avec l'Agence en offrant des possibilités de formation à de nombreux boursiers et visiteurs scientifiques de l'AIEA, et salue la diversité de l'assistance technique fournie par l'Agence. Ses experts se joignent fréquemment à des missions d'examen par des pairs organisées par l'AIEA dans d'autres pays, et son Administration de sûreté nucléaire aide activement les organismes de réglementation d'États non membres de l'UE dans le cadre de projets de l'UE.

40. La délégation slovène a toujours considéré le système des garanties de l'AIEA comme un élément fondamental du régime mondial de non-prolifération, qui vérifie les matières nucléaires avec efficacité et efficience. Elle considère que le nouveau concept d'application des garanties au niveau de l'État augmentera l'efficacité et l'efficience des garanties dans tous les États Membres et se tient prête à soutenir le développement et la mise en œuvre de ce processus dynamique.

41. La Slovénie est en conformité avec l'objectif et les points essentiels contenus dans la publication de l'Agence intitulée *Fondements de la sécurité nucléaire*, parue en 2013, et fait tout son possible pour garantir la sûreté de ses installations nucléaires, sources radioactives et activités associées. Elle coopère avec l'Agence en remettant régulièrement des rapports ITDB et en participant activement au Comité des orientations sur la sécurité nucléaire, entre autres. Elle attend avec intérêt la conférence internationale sur la sécurité nucléaire qui doit se tenir en décembre 2016 à Vienne (Autriche), et qui devrait, selon elle, compléter le processus politique de sommets sur la sécurité nucléaire.

42. L'électronucléaire demeure indispensable au bouquet énergétique de la Slovénie. Aucun événement notable lié à la sûreté nucléaire n'a nui à l'exploitation de la CNPE de Krško. La CNPE de Krško a produit plus de 6 TWh d'électricité en 2014, son meilleur résultat depuis sa mise en service, grâce à une exploitation stable, à un approvisionnement suffisant en eau de refroidissement provenant de la rivière Sava, et à l'absence d'arrêts. L'amélioration la plus importante concerne la conversion du flux d'entrée de fluide caloporteur autour du cœur du réacteur. Les propriétaires de la CNPE de Krško ont commandé une étude de faisabilité en vue de justifier économiquement l'exploitation à long terme de cette CNPE. L'étude a confirmé que la poursuite de l'exploitation des capacités nucléaires existantes était la solution la plus compétitive eu égard au prix des autres sources d'énergie, et qu'il n'y avait pas d'objection à investir davantage dans le programme d'amélioration de la sûreté de la CNPE de Krško. En conséquence, la prolongation de 20 ans de sa durée de vie utile, jusqu'en 2043, et la construction, sur le site, d'un entreposage à sec du combustible usé ont été approuvées.

43. À l'occasion de l'atelier de l'ENSREG d'examen par des pairs organisé à Bruxelles, en avril 2015, le Plan d'action national de la Slovénie pour l'après-Fukushima a été salué pour sa bonne préparation aux accidents graves et son intégration rapide des niveaux actualisés de référence en matière de sûreté de la WENRA dans un projet de loi, qui devrait être adopté pour la fin 2015.

44. Le réacteur de recherche TRIGA de l'institut Jožef Stefan est exploité de manière sûre et la portée de son programme de recherche a été élargie. L'examen décennal de la sûreté a montré, en 2015, que le réacteur était exploité dans les limites du cadre de sûreté et que rien ne s'opposait à la poursuite de son exploitation pour dix années supplémentaires.

45. Les experts de la Slovénie ont activement contribué aux activités de l'Agence en matière de préparation et de conduite des interventions d'urgence en participant à des consultations, à des exercices, à des missions EPREV, à la compilation des documents pertinents et à la conduite d'ateliers et de cours. En 2015, des parties prenantes nationales ont réévalué la planification des interventions d'urgence pour la CNPE de Krško, en étroite coopération avec des représentants de l'organisme de réglementation de la République de Croatie, et ont conclu que des mesures, y compris l'installation d'un système de ventilation filtrée, avaient été prises à la CNPE de Krško pour réduire la probabilité d'un important rejet de matières radioactives, que les distances des zones de préparation devaient rester inchangées et que toute action protectrice menée au sein des zones devait être mise en conformité avec les principes directeurs internationaux actualisés. À l'occasion d'un exercice national d'ensemble associant tous les organismes clés et des organismes croates et italiens, réalisé à la CNPE de Krško en novembre 2014, l'AIEA a testé ses nouvelles capacités en matière d'évaluation et de pronostic.

46. Les parties à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ont reconnu, lors de la réunion d'examen de mai 2015, que le système de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé de la Slovénie était bien réglementé, tout en soulignant les défis à venir. Les activités menées en vue de la construction du dépôt de déchets radioactifs d'activité faible et intermédiaire progressent, l'étude du site étant en phase terminale et le bureau d'études ayant été sélectionné et ayant commencé ses travaux. La révision du programme de déclassement de la CNPE de Krško et du nouveau programme national de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé pour 2015-2016 sera achevée pour la fin 2015.

47. La mission de suivi de l'IRRS de 2014 a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action établi après la mission IRRS de 2011 et a salué les mesures prises à cet égard par la Slovénie. Elle a formulé deux nouvelles recommandations, l'une relative à l'adéquation des ressources financières et humaines de l'Administration slovène de sûreté nucléaire et l'autre préconisant de renforcer la recherche-développement réglementaire. En outre, la Slovénie a décidé d'inviter une mission EPREV à examiner le dispositif national de préparation et de conduite des interventions à mener en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique, et une mission OSART à la CNPE de Krško, prévues toutes les deux pour 2017.

48. M^{me} FERTEKLIĞIL (Turquie) note que l'Agence a joué un rôle central dans la coopération nucléaire internationale et a contribué au développement mondial et à la non-prolifération, conformément à son mandat - promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'Agence s'étant tenue informée des événements et adaptée à l'évolution des dangers menaçant la non-prolifération, le désarmement et les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, elle est restée une source d'espoir et de prospérité pour l'humanité, au lieu de devenir un outil de destruction.

49. La Turquie, qui partage les préoccupations humanitaires et morales que posent les armes nucléaires, est convaincue que la réalisation de l'objectif de non-prolifération des armes nucléaires repose sur la mise en œuvre réussie et universelle du TNP, que la Turquie considère comme la pierre

angulaire du désarmement nucléaire, essentiel au régime mondial de non-prolifération nucléaire et garant du droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. En conséquence, la Turquie est pleinement engagée en faveur de ses objectifs, de ses dispositions, de son renforcement et de son universalisation.

50. La Turquie déplore qu'aucun document final n'ait été adopté à l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2015, mais note que le plan d'action de 2010 est toujours en place. La Turquie est convaincue que la pertinence à long terme du TNP dépend de sa mise en œuvre effective, qui nécessite des efforts continus. Elle est partie à tous les instruments internationaux de non-prolifération et à tous les régimes internationaux de contrôle des exportations, elle soutient le désarmement mondial et demande à tous les États dotés d'armes nucléaires non parties au TNP de le signer et d'éliminer leurs capacités nucléaires militaires.

51. La Turquie considère que le système des garanties de l'Agence est un élément essentiel du régime mondial de non-prolifération et que les AGG et protocoles additionnels sont indispensables à une norme solide de vérification. La Turquie est donc satisfaite que des protocoles additionnels soient en vigueur dans 126 États et que des ratifications soient en attente dans 20 autres États. Elle demande aux États ne l'ayant pas encore fait de signer, ratifier et mettre en œuvre leurs AGG et protocoles additionnels.

52. La Turquie accueille avec satisfaction le PAGC et félicite les parties de leur détermination à parvenir à une solution mutuellement acceptable par voie diplomatique. La Turquie est convaincue que la mise en œuvre ininterrompue de l'intégralité du PAGC d'une manière qui inspire la confiance revêt une importance capitale pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Elle reconnaît et soutient le rôle central que joue l'Agence dans la mise en œuvre du PAGC et de la feuille de route, preuve de l'importance de l'Agence pour la sécurité mondiale.

53. La Turquie considère que le programme nucléaire de la RPDC est source de profondes préoccupations et demande instamment à la RPDC de retourner à la table des pourparlers à six. Concernant la mise en œuvre de l'accord de garanties en Syrie, la Turquie prend note du rapport que le Directeur général a adressé au Conseil des gouverneurs et espère qu'un engagement continu de et avec la Syrie aidera l'Agence à éliminer les ambiguïtés et à clore l'affaire.

54. La Turquie soutient l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires partout où cela est possible, sur la base d'accords librement conclus entre les États des régions concernées. Elle trouve regrettable que la conférence internationale de 2012 pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ne se soit pas tenue.

55. La Turquie considère que, bien que la sécurité nucléaire relève de la responsabilité de l'État, il n'y a que dans le cadre de la coopération internationale que l'on peut mettre en œuvre des mesures proportionnelles aux risques de terrorisme nucléaire et à ses conséquences. En conséquence, la Turquie, qui a toujours participé aux sommets sur la sécurité nucléaire, est convaincue que celui de 2016 jouera un rôle important dans l'avenir de la sécurité nucléaire au niveau institutionnel. En outre, consciente du rôle central que joue l'Agence dans le développement et le renforcement du régime de sécurité nucléaire, elle attend avec intérêt la deuxième Conférence internationale sur la sécurité nucléaire prévue en décembre 2016.

56. Considérant que la priorité devrait être donnée à l'entrée en vigueur de l'amendement à la CPPMN afin de prévenir le terrorisme nucléaire, la Turquie a déposé son instrument de ratification de l'amendement de 2005 en juillet. Elle a pleinement utilisé les services de l'Agence, s'inspirant de ses publications et services d'examen pour améliorer son infrastructure de sécurité nucléaire. Elle a accueilli un atelier national pour actualiser ses connaissances sur l'IPPAS et a demandé la réalisation d'une mission IPPAS en Turquie.

57. La Turquie se conforme avec diligence aux normes de sûreté nucléaire de l'Agence et à ses conseils en la matière, et s'inspire de mécanismes internationaux tels que la CSN pour mettre en place des mesures solides de sûreté nucléaire. Ayant participé à la conférence diplomatique de la CSN de février 2015, elle considère les conclusions adoptées comme une confirmation de la détermination des États contractants dans le domaine de la sûreté nucléaire.

58. Le rapport sur l'accident de Fukushima Daiichi est un point de référence sans égal, qui permet de renforcer la résilience et la fiabilité des dispositifs de sûreté des CNPE. La Turquie se préoccupe en particulier de la sûreté des CNPE anciennes, et souligne que la complaisance ne fait qu'exacerber les dangers et qu'aucune mesure ne doit être écartée pour éliminer les risques intrinsèques de ce type de CNPE.

59. La Turquie accorde la plus grande importance au programme de CT de l'Agence et considère que certains des services de l'Agence les plus directs et concrets, axés sur la présentation et l'amélioration des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire et sur la promotion d'un développement mondial durable, sont fournis par les projets de CT. Consciente de la nécessité d'un financement suffisant, la Turquie verse la part qui lui incombe de l'objectif du FCT et a recours à la participation des gouvernements aux coûts pour les projets nationaux de CT. Elle soutient le travail de l'AIEA sur la révision des principes directeurs destinée à faire mieux appliquer le mécanisme de la due prise en compte, et demande à tous les États Membres de verser en temps voulu la totalité de la part qui leur incombe de l'objectif du FCT.

60. La Turquie soutient les activités de l'AIEA en accueillant des cours, des ateliers et des visites scientifiques, et fournit des experts chargés de participer aux activités de l'Agence dans les domaines du développement de l'infrastructure électronucléaire, du choix des sites des installations nucléaires, de la sûreté et de la sécurité nucléaires, de la comptabilisation et du contrôle des matières nucléaires, et de l'utilisation des rayonnements aux fins de la sélection des plantes et de la protection de l'environnement.

61. Les technologies des rayonnements sont couramment utilisées en Turquie dans les domaines de la médecine, de l'agriculture, de l'industrie et de la protection de l'environnement. Une installation équipée d'un accélérateur de protons, construite à Ankara par l'Autorité turque de l'énergie atomique, a récemment reçu l'autorisation de produire des radiopharmaceutiques pour le diagnostic et le traitement du cancer.

62. L'électronucléaire est un élément majeur de la croissance économique de la Turquie, qui est devenue l'un des marchés énergétiques dont l'expansion est la plus rapide au monde. En raison de la rareté des ressources énergétiques au niveau national et d'une demande en énergie grandissante, la Turquie est devenue dépendante des importations d'énergie, principalement de pétrole et de gaz naturel, qui répondent à près des trois quarts de sa demande totale en énergie. Afin de pouvoir faire face à l'accroissement considérable de sa demande, maintenir le dynamisme de sa croissance et de son industrie, parer aux risques de dépendance énergétique et garantir la sécurité énergétique, la Turquie intègre l'électronucléaire à son bouquet énergétique en construisant des CNPE.

63. En 2010, la Turquie et la Fédération de Russie ont signé un accord en vue de la construction et de l'exploitation de la centrale nucléaire d'Akkuyu, la première CNPE de la Turquie, dans le sud du pays, dans le cadre d'un projet de construction-propriété-exploitation. La mise en service de la première tranche, d'une capacité totale de 4 800 MWe, est prévue pour 2021. Le choix du site et des études de faisabilité sont en cours pour la construction de la deuxième CNPE, prévue à Sinop, sur la mer Noire, en vertu d'un accord intergouvernemental conclu avec le Japon. Le troisième projet est à l'étude.

64. Tirant les leçons de l'accident de Fukushima Daiichi, la Turquie prendra toutes les précautions nécessaires pour produire de l'électricité d'origine nucléaire, en ayant recours à des technologies et à des méthodes de pointe en vue d'atteindre le plus haut niveau de sûreté nucléaire possible, en renforçant ses capacités en matière de ressources humaines et de connaissances nucléaires, en actualisant sa législation nucléaire et en prenant en compte les normes de sûreté actualisées de l'Agence.

65. La Turquie renforce actuellement son cadre réglementaire national relatif à l'utilisation de l'énergie d'origine nucléaire en adoptant de nouvelles réglementations et en actualisant celles qui sont en vigueur. Elle fait appel aux services d'examen de l'Agence et à son assistance pour améliorer son infrastructure électronucléaire. Elle se félicite de la priorité donnée par l'Agence aux « pays primo-accédants avancés », et la prie de continuer à guider, soutenir et assister les États Membres dans l'établissement et le maintien d'une réglementation et d'une infrastructure adéquates en matière de sûreté, en particulier les États Membres désireux de développer l'électronucléaire dans le cadre de leur stratégie énergétique nationale.

66. M. USUPOV (Kirghizistan) souligne la grande importance accordée par le Kirghizistan à la non-prolifération des armes de destruction massive et son intention de s'acquitter de ses obligations internationales à cet égard et de prendre les mesures nécessaires pour contrôler et éliminer le trafic et le transit illicite de matières radioactives sur son territoire.

67. Le Kirghizistan est dépositaire du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, signé à Semipalatinsk et en vigueur depuis mars 2009, et du protocole à ce traité, que les puissances nucléaires ont signé en mai 2014 et qui fournit des assurances de sécurité négative. En outre, le Kirghizistan a adhéré à la CPPMN en juillet 2015 et en ratifiera prochainement l'amendement de 2005.

68. En s'acquittant des obligations qui lui incombent au titre de ces instruments internationaux et de celles qui le lient à l'Agence, le Kirghizistan travaille régulièrement avec des donateurs internationaux pour contrôler la circulation des matières radioactives traversant ses frontières et a adopté divers programmes et plans d'action nationaux pour résoudre les problèmes nationaux et régionaux de sûreté radiologique, adapter sa législation en fonction de ses obligations internationales, renforcer les capacités de ses organismes spécialisés et former leur personnel. De plus, à l'initiative du Kirghizistan, la résolution 68/218 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale a été adoptée en 2013.

69. Un programme intergouvernemental de remédiation des anciens sites de production d'uranium est en cours de mise en œuvre dans les États Membres de la Communauté économique eurasiennne pour la période 2013-2018, et donne des résultats satisfaisants. En outre, un projet est mené actuellement au Kirghizistan, avec le soutien de la Fédération de Russie et du PNUD, en vue du développement socioéconomique des municipalités kirghizes situées près de décharges de résidus d'uranium. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants de ces zones défavorisées en développant l'infrastructure sociale, en soutenant les entreprises privées, en fournissant des services de grande qualité et en instituant le système de micro-crédit pour la réalisation des initiatives locales. De telles mesures sont essentielles pour résoudre, à terme, les problèmes liés à la remédiation technique des décharges de résidus d'uranium et garantir la sûreté radiologique.

70. Le Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium (CGULS) de l'AIEA prend des mesures efficaces et fructueuses pour prévenir les risques radiologiques dans les pays de la région. Il salue et soutient le renforcement du rôle de coordination que joue l'Agence dans le domaine de la sûreté radiologique, salue l'occasion donnée d'échanger des points de vue et d'exposer la position de son pays lors de la mise en place de normes et de mécanismes de sûreté radiologique, et

souligne la nécessité de continuer à coopérer sur les aspects socioéconomiques des questions de sûreté radiologique.

71. Considérant que l'Agence est en mesure de fournir au Kirghizistan une assistance et une expertise en matière de coordination dans la résolution des problèmes de décharge de résidus d'uranium, et qu'elle est disposée à le faire, il prie instamment l'Agence d'accorder en priorité son attention, au sein du CGULS et conjointement avec les autres participants, au problème des sites d'enfouissement de déchets radioactifs situés au Kirghizistan ainsi qu'au renforcement des capacités dont dispose le pays pour installer des systèmes modernes de surveillance continue et prendre des mesures visant à remettre l'environnement en état sur ces sites après leur remédiation. Il prie également l'Agence et d'autres participants intéressés de coopérer en vue du renforcement des capacités du pays en matière de médecine nucléaire.

72. Enfin, dans le but de garantir la sûreté radiologique, il souligne la nécessité de continuer à coopérer étroitement au sein de cercles consacrés à l'innovation et aux technologies de pointe, dans les secteurs de l'industrie et de la médecine, y compris de cercles qui utilisent des sources radioactives à des fins pacifiques.

73. M. PHOMMAXAY (République démocratique populaire lao) dit que la RDP lao salue le rôle crucial joué par l'AIEA dans la promotion de la paix, de la sécurité et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement socioéconomique et de la prospérité, et réaffirme son plein appui aux activités de l'Agence menées à ces fins.

74. La RDP lao soutient pleinement l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire et a adhéré à divers instruments relatifs au nucléaire, comme la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, et la Convention sur l'assistance en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique. La RDP lao réfléchit à des procédures juridiques internes qui faciliteraient la mise en œuvre effective du Protocole additionnel de l'AIEA signé en novembre 2014.

75. En outre, afin de s'acquitter de ses obligations et d'atteindre ses objectifs en matière de sûreté et de sécurité nucléaires et de garanties, elle s'emploie actuellement à élaborer une législation nucléaire, à établir une infrastructure de base pour assurer la sûreté et la sécurité nucléaires et radiologiques, à introduire des techniques nucléaires dans des domaines tels que la production de riz et la gestion des sols et de l'eau et à tirer parti des programmes de l'AIEA consacrés à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement des capacités dans la filière nucléaire.

76. Le gouvernement de la RDP lao réfléchit à des procédures juridiques internes en vue de la ratification de l'amendement à la CPPMN, notant que son entrée en vigueur rapide aidera à renforcer le régime de sécurité nucléaire de l'Agence.

77. En vue d'une coordination et d'une coopération efficaces avec l'AIEA, un bureau de coordination placé sous la tutelle du Ministère de la science et de la technologie a été créé afin de préparer la mise en place de l'organisme national de réglementation nucléaire. Un Comité de droit nucléaire a été créé pour élaborer une législation nucléaire à soumettre à l'assemblée nationale, compte dûment tenu des compétences, de l'expertise et de la création de capacités nécessaires à l'organisme de réglementation et de la nécessité de sensibiliser le public et de soutenir la mise en place d'une équipe nationale chargée de la préparation et de la conduite des interventions à mener en cas d'urgence radiologique ou nucléaire.

78. La RDP lao a élaboré un PCN pour 2014-2018 en vue de réaliser ses objectifs nationaux de développement dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de l'agriculture, des applications nucléaires, de la gestion des ressources en eau, des énergies durables, de l'industrie, et de la sûreté et

de la sécurité radiologiques. Trois projets nationaux de CT sont en cours de mise en œuvre en RDP lao au titre du cycle 2014-2015, le but étant d'établir une infrastructure nationale de sûreté radiologique, de mettre en place un service national de radiodiagnostic sûr et de qualité, et de renforcer la sécurité alimentaire par des pratiques optimales de gestion des nutriments du sol et de l'eau et l'induction de mutations, qui permet de produire un riz résistant à la sécheresse. Les projets ont eu des résultats positifs, comme la création et le développement de capacités humaines et d'une infrastructure nucléaire, et l'amélioration de la santé humaine et de la production agricole aux fins de la sécurité alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments, et étaient assortis d'ateliers et de cours consacrés à ces sujets, organisés dans le cadre des programmes de CT de l'Agence.

79. Au titre du RCA, auquel elle a adhéré en mars 2015, la RDP lao favorisera la recherche-développement dans le domaine des sciences et de la technologie nucléaires ainsi que les applications nucléaires pacifiques dans la région Asie et Pacifique. Elle espère étendre sa coopération technique dans la région, sur les questions de la santé humaine, de l'alimentation, de l'agriculture, de l'eau, de l'environnement et des applications industrielles.

80. Engagée en faveur de la coopération régionale dans le domaine nucléaire, la RDP lao a signé le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et, dans le cadre de la promotion de la sûreté, de la sécurité et des garanties, elle a participé activement aux activités d'ASEANTOM, un nouveau réseau d'organismes de réglementation nucléaire se réunissant une fois par an pour examiner des plans d'action biennaux. La RDP lao, qui accueillera la quatrième réunion d'ASEANTOM en 2016, demande à l'Agence et aux organisations et réseaux internationaux de continuer à soutenir les activités régionales et nationales d'ASEANTOM.

81. M. FARAONE MACHADO (Uruguay) dit que l'Uruguay défend le droit inaliénable des États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques au sein du cadre établi par l'AIEA et en application des garanties prévues par le Statut de l'Agence. Les normes internationales et les réglementations nationales définissent conjointement des limites claires pour l'exercice de ce droit et reflètent le caractère central de l'Agence, qui est l'autorité reconnue par la communauté internationale.

82. Il réaffirme l'engagement sans faille de l'Uruguay en faveur du désarmement complet et universel au sein de ce cadre multilatéral. L'Uruguay a toujours soutenu le désarmement sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'armes conventionnelles, chimiques, biologiques et, avant tout, nucléaires.

83. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, que membre de la première zone exempte d'armes nucléaires établie par le Traité de Tlatelolco et que partie au TNP, l'Uruguay est fermement engagé en faveur du renforcement du désarmement et du régime de non-prolifération, et préconise la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde entier, afin de garantir la paix à ses habitants.

84. Il est essentiel de continuer à renforcer le régime des garanties de l'Agence afin de le rendre robuste et capable de gérer les risques de prolifération et de faire progresser le désarmement. L'Uruguay, qui a honoré ses engagements en matière de garanties nucléaires et de vérification, souligne que le dialogue et les négociations multilatérales sont le meilleur moyen de résoudre les tensions internationales dans ces domaines.

85. Sur ces bases fondamentales, l'Uruguay continue de participer activement aux activités de l'AIEA et a de nouveau posé sa candidature pour siéger au Conseil des gouverneurs en 2015-2017, au terme de son mandat de 2012-2014.

86. Comme déterminé par l'AIEA, l'amélioration de la sûreté nucléaire constitue le facteur le plus important dans les plans d'urgence des États, qui doivent exiger que les exploitants possèdent les qualifications et les compétences les plus élevées possibles et garantissent la protection, la sûreté et la sécurité des équipements et des installations. En conséquence, la délégation souligne le rôle central

que joue l'Agence dans le renforcement du cadre mondial de sûreté nucléaire et dans la promotion de la coopération internationale visant à responsabiliser les États à cet égard. Elle souligne également les réalisations auxquelles a donné lieu le Plan d'action de l'Agence sur la sûreté nucléaire et salue le rapport du Directeur général, qui souligne les avancées majeures réalisées dans des domaines clés tels que le renforcement des normes de sûreté, les services d'examen par des pairs de l'Agence, l'amélioration du dispositif de préparation et de conduite des interventions d'urgence, l'accélération du développement de l'infrastructure et le renforcement des capacités.

87. L'Uruguay applique fidèlement les accords internationaux et accorde la plus grande importance à la radioprotection et à la sûreté radiologique, ainsi qu'au renforcement de la sécurité. Le gouvernement uruguayen a par conséquent mis en place une autorité réglementaire indépendante chargée de surveiller tous les types d'équipements utilisant des rayonnements ionisants. Il a adopté une stratégie nationale de gestion sûre des déchets radioactifs et un plan national pour les situations d'urgence radiologique, et a multiplié par deux le nombre de membres du personnel technique afin de renforcer la surveillance des nouveaux équipements médicaux.

88. L'Uruguay appelle l'attention sur les activités du FORO conçues pour maintenir le niveau le plus élevé de sûreté nucléaire et radiologique possible dans les États Membres et, par extension, dans la région ibéro-américaine. Pendant l'année, le FORO a contribué à la protection radiologique dans les applications médicales en diffusant, dans le cadre d'ateliers de l'AIEA et de l'OPS, des principes directeurs sur la protection des patients ainsi que l'analyse probabiliste de la sûreté réalisée par le SEVRRRA et appliquée à la radiothérapie, obtenant ainsi des résultats concrets dans le domaine de la protection radiologique.

89. Il est gratifiant de faire savoir que la sûreté nucléaire s'est améliorée dans les CNPE des États Membres du FORO, grâce à la mise en œuvre de tests de résistance organisés par le FORO, et que le guide sur la prolongation de la durée de vie des CNPE a eu beaucoup de succès à l'Agence et dans plusieurs pays. L'Uruguay est attaché à cette initiative régionale sur la réglementation qu'est le FORO, et prie instamment l'Agence de continuer à coopérer et à le soutenir afin de garantir le succès des activités qu'il mène dans les domaines de la santé, et de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques.

90. L'Uruguay salue l'importance du transfert de technologie qu'opère l'AIEA dans le cadre de son programme de CT et de sa collaboration à la résolution des problèmes auxquels se heurtent les États. Le transfert de technologie a pris la forme d'un transfert de matériel et d'expertise, et de formations. Le Ministère uruguayen de l'industrie, de l'énergie et des mines (MIEM) participe aux divers projets de CT approuvés pour le pays.

91. Il reconnaît la contribution inestimable que les applications nucléaires peuvent apporter, dans tous les pays, aux divers domaines sur lesquels porte l'effort de développement, notamment la santé et l'agriculture, en améliorant le bien-être des populations. Les rayonnements ionisants sont utilisés en Uruguay pour le diagnostic médical, en particulier des pathologies cancéreuses, et pour la thérapie, en particulier par rayons X. En 2010, un centre d'imagerie moléculaire a été installé pour la tomographie informatisée et la tomographie à émission de positons, de même qu'un accélérateur linéaire de pointe, fin 2013, pour le traitement radiothérapeutique, et un laboratoire secondaire d'étalonnage pour la dosimétrie, qui fournira des services aux niveaux national et régional.

92. La délégation considère que le PACT est un mécanisme fondamental pour répartir les priorités de la région concernant l'utilisation des rayonnements ionisants dans le diagnostic et le traitement du cancer et en médecine nucléaire.

93. L'Uruguay est particulièrement satisfait des projets régionaux du PACT mis en œuvre en Amérique latine et dans les Caraïbes, quatre d'entre eux ayant été exécutés dans le cadre de l'ARCAL. En conséquence, l'Uruguay souligne l'importance de l'ARCAL, qui est un instrument irremplaçable pour la coopération régionale et les projets régionaux. L'Uruguay a mis en œuvre divers accords de CT au titre de l'ARCAL, qui défend la mise en œuvre de projets régionaux ou sous-régionaux visant à renforcer l'infrastructure réglementée et la protection et la sûreté des patients, des travailleurs, et du public en général. La médecine nucléaire, la détection d'agents chimiques dans les produits agricoles destinés à la consommation nationale et à l'exportation, et les gains d'efficacité réalisés dans le secteur de la production de lait en sont autant d'exemples.

94. L'Uruguay est convaincu que la promotion d'accords trilatéraux de coopération régissant des projets régionaux donnera lieu à des alliances stratégiques plus solides et aura des effets bénéfiques multiplicateurs.

26. Rapport du Bureau (GC(59)/29)

95. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau s'est réuni dans la journée, en sa qualité de Commission de vérification des pouvoirs, pour examiner les pouvoirs de tous les délégués, conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement intérieur. Il note que le Secrétariat a reçu en bonne et due forme les pouvoirs des délégués de l'Uruguay, conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement intérieur. Le Secrétariat a par la suite reçu en bonne et due forme les pouvoirs des délégués de L'ex-République yougoslave de Macédoine et des Émirats arabes unis. Après délibérations, le Bureau a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 8 de son rapport, assorti des réserves et des positions qui y sont exprimées.

96. Le Bureau a également examiné une question supplémentaire au titre du point « Autres questions », à la demande du délégué du Pérou, en lien avec l'organisation de la liste des orateurs pour la Conférence générale. Le Secrétariat a pris note des observations, qui seront prises en compte lors de l'organisation de la 60^e session ordinaire de la Conférence générale.

97. M. BADAWY (Égypte) dit que l'acceptation par l'Égypte du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne signifie pas la reconnaissance de l'occupation par Israël de territoires arabes, y compris la partie arabe de Jérusalem, les hauteurs du Golan et les fermes de Chebaa.

98. M. OMARI (Jordanie) dit que l'approbation des pouvoirs du délégué d'Israël par la Jordanie ne signifie pas la reconnaissance de l'occupation par Israël, depuis 1967, de territoires arabes, y compris Jérusalem, les hauteurs du Golan et les fermes de Chebaa. La Jordanie continue de considérer que les frontières d'Israël ne vont pas au-delà de celles du 4 juin 1967, telles qu'elles sont définies dans les accords de paix conclus avec la Jordanie et l'Égypte.

99. M. ESHRAGHI JAHROMI (République islamique d'Iran) dit que l'approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne signifie pas que la République islamique d'Iran reconnaît le régime israélien.

100. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence générale souhaite adopter, avec les réserves exprimées, le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du document GC(59)/29.

101. Il en est ainsi décidé.

8. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(59)/8 et GC(59)/26)

102. Le PRÉSIDENT rappelle qu'en 1989 la Conférence générale a approuvé une procédure consistant à ne pas tenir d'élections au scrutin secret lorsqu'il y a accord sur le ou les candidats pour une région donnée, un scrutin n'ayant lieu que dans le cas des régions pour lesquelles il n'y a pas accord sur les candidats. Cette procédure permet d'utiliser de façon beaucoup plus rationnelle le temps imparti à la Conférence générale.

103. L'article 79 du Règlement intérieur, qui dispose que les élections au Conseil ont lieu au scrutin secret, sera dûment suspendu dans le cas des régions pour lesquelles il n'y aura pas de scrutin secret.

104. Le Président constate avec satisfaction que tous les groupes régionaux se sont accordés sur leurs candidats respectifs aux postes à pourvoir et, après avoir remercié tous les groupes régionaux des efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à un accord, il appelle l'attention sur le document GC(59)/26, qui contient la liste des États Membres que le Conseil a désignés pour siéger au Conseil, de la fin de la 59^e session (2015) de la Conférence générale à la fin de la 60^e session (2016).

105. Rappelant que l'article 83 du Règlement intérieur dispose que le président de séance fait connaître à la Conférence générale les sièges électifs à pourvoir au Conseil, il renvoie au paragraphe 2 du document GC(59)/26, qui indique, pour chacune des zones géographiques, le nombre d'États Membres à élire afin que le Conseil soit constitué conformément au paragraphe A de l'article VI du Statut.

106. Il y a 11 sièges à pourvoir : deux pour l'Amérique latine, deux pour l'Europe occidentale, deux pour l'Europe orientale, deux pour l'Afrique, un pour le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, un pour l'Extrême-Orient, et un — le siège dit « flottant » — qu'il revient à un État du Groupe Extrême-Orient de pourvoir.

107. Le paragraphe 3 du document GC(59)/26 comprend une liste des 24 États Membres qui ont soit été élus par la Conférence générale en 2014, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe A de l'article VI du Statut, et continueront donc à siéger au Conseil jusqu'en 2016, soit été désignés par le Conseil en juin 2015, conformément à l'alinéa 1 du paragraphe A de l'article VI du Statut, pour y siéger pendant l'année 2015-2016.

108. Afin de faciliter l'élection, une note officieuse indiquant les résultats des consultations menées par chaque groupe régional au sujet de leurs candidats respectifs aux postes à pourvoir a été distribuée aux délégués. La note contient des informations qui ont été communiquées au Président et au Secrétariat.

109. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire le Paraguay et l'Uruguay aux deux sièges revenant à l'Amérique latine.

110. Le Paraguay et l'Uruguay sont dûment élus.

111. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire l'Espagne et la Turquie aux deux sièges revenant à l'Europe occidentale.

112. L'Espagne et la Turquie sont dûment élus.

113. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire le Bélarus et la Lettonie aux deux sièges revenant à l'Europe orientale.

114. Le Bélarus et la Lettonie sont dûment élus.

115. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire le Ghana et la Namibie aux deux sièges revenant à l'Afrique.

116. Le Ghana et la Namibie sont dûment élus.

117. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire le Pakistan au siège revenant à la région Moyen-Orient et Asie du Sud.

118. Le Pakistan est dûment élu.

119. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire les Philippines au siège revenant à l'Extrême-Orient.

120. Les Philippines sont dûment élues.

121. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire la République de Corée au siège flottant, qu'il revient à un État du Groupe Extrême-Orient de pourvoir.

122. La République de Corée est dûment élue.

123. Le PRÉSIDENT rappelle que, en vertu du paragraphe D de l'article VI du Statut, les onze États Membres élus au Conseil des gouverneurs siégeront de la fin de la 59^e session de la Conférence générale à la fin de la 61^e session ordinaire, en 2017.

11. Nomination du Vérificateur extérieur (GC(59)/4 et GC(59)/4/Add.1, Mod.1 et Mod.2)

124. Le PRÉSIDENT dit que, les fonctions de l'actuel Vérificateur extérieur de l'Agence prenant fin au terme de la vérification des comptes de l'Agence pour 2015, un Vérificateur extérieur doit être nommé pour vérifier les comptes de l'Agence pour les exercices financiers 2016 et 2017.

125. La question a été examinée par le Conseil des gouverneurs lors de sa réunion de juin, mais le Conseil n'a pas formulé de recommandation à l'intention de la Conférence générale. Le Président croit comprendre qu'il n'y a actuellement qu'un seul candidat au poste de Vérificateur extérieur, à savoir le Président de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie.

126. Il suppose que la Conférence générale souhaite nommer le Président de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie au poste de Vérificateur extérieur des comptes de l'Agence pour les exercices financiers 2016 et 2017.

127. Il en est ainsi décidé.

128. M. AKBAR (Indonésie) remercie les États Membres de la confiance qu'ils ont témoignée à son pays en confiant l'importante tâche de vérification des comptes de l'Agence au Président de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie. L'Indonésie s'efforcera de maintenir le haut niveau de qualité des services de vérification fournis par le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde pendant les quatre années précédentes, en vue de renforcer le sens des responsabilités et la transparence dans les activités que mène l'Agence pour promouvoir l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique de l'énergie nucléaire.

La séance est levée à 12 h 15.